

- à Estinnes-au-Mont le tronçon rue Rivière du N°31 au N°35 (au pied du Froidmont).
- à Estinnes-au-Mont le tronçon rue du Moulin du N°1 au N° 23 (Du ‘Mexicain’ à ‘la Plage’).
SONT A EXCLURE de l’équipement en SUL , donc non réalisable :
- à Estinnes-au-Val le tronçon rue Grande N° 155 et sa jonction à la rue Enfer N°2 car trop étroite et sans visibilité (tronçon de la Ferme Bastin à la Cure).
- à Estinnes-au-Mont la rue Grise Tienne vu son étroitesse et sa pente importante débouchant en virage sur La RN 563

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l’approbation du Ministre de la Mobilité

TRAVAUX

1. SWDE/TRAV.MFS

SWDE – Service de Distribution de Haine et Sambre - Direction régionale de Mons – Commune d’Estinnes – Réseau d’Estinnes-au-Mont – Rénovation de la Place Communale :

EXAMEN - DECISION

Vu la nécessité de procéder aux travaux de renouvellement des installations vétustes dans le cadre de la rénovation de la Place Communale d’Estinnes ;

Vu le devis estimatif des travaux qui s’élève à 28.385 € dont le détail suit :

Désignation des travaux et fournitures arrondi	Montant estimé	Montant
A. Conduites	4.738,75 €	4.740 €
B. Appareils	1.310,12 €	1.310 €
C. Raccordements particuliers	22.333,45 €	22.333 €
TOTAL GENERAL		28.385 €

Attendu que le nouvel investissement sera amorti selon les règles approuvées par l’Assemblée générale de la SWDE du 26 mai 1998 et que la charge d’amortissement sera répartie comme suit :

- 80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la SWDE
- 20 % directement à charge du compte d’exploitation du Service de Distribution de Haine et Sambre ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d’Eau prenant la dénomination Société wallonne des eaux ;

Vu l’article 2 des statuts de la Société wallonne des eaux ;

vu les articles 117, 123, 135 § 1, 234, 236, 247 et 248 de la nouvelle loi communale ;

vu la lettre de la Société wallonne des eaux du 06/05/2004 ;

DECIDE A L’UNANIMITE

- D'approuver la réalisation des travaux de renouvellement des installations vétustes dans le cadre de la rénovation de la Place Communale d'Estinnes ;
- De transmettre la présente délibération en double exemplaire à la Société wallonne des eaux.

PATRIMOINE

1. PAT/SWDE/AK

Service de Distribution de Haine et Sambre – Commune d'Estinnes- Réseau d'Estinnes-au-Val-
Lotissement rue Mouligneaux

Souscription de 139 parts sociales de 25 Euros : travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis rue Mouligneaux à Estinnes-au-Val

EXAMEN - DECISION

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis rue Mouligneaux à Estinnes-au-Val ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 3.462,07 €;

Attendu que ce montant relatif aux prestations et fournitures de la Société Wallonne lui a été versé par le demandeur ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau, prenant la dénomination Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2,4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

Vu les articles 117, 123, 135, 234, 236, 247 et 248 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la lettre de la Société Wallonne en date du 26/04/2004

DECIDE A L'UNANIMITE

De souscrire 139 parts sociales de 25 Euros dans le capital du Service de Distribution de Haine et Sambre en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis rue Mouligneaux à Estinnes-au-Val ;

De transmettre la présente délibération , en triple exemplaire, à la Société wallonne des eaux

2. MPE/PAT.GR -AK

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité –Acquisition et livraison de fournitures pour les salons communaux de l'Entité d'Estinnes – Achat de 10 tables pliantes et de 160 chaises empilables monobloc à haut dossier dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 5.500 €

Article 3

Le marché sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 20 jours calendrier. Il sera payé en une fois après l'exécution complète.

1. MPE/PAT.GR-AK

Marché public de services – Procédure négociée sans publicité

Choix du mode de passation – En l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure – d'un marché de services pour :

la mission de coordination projet et réalisation

Plan de Déplacement Scolaire – montant estimé du marché est inférieur à 5.500 €HTVA

Montant estimé- coordination : 163.281,70 €HTVA x 1,5 % = 2.449,23 €HTVA – 2.963,56 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Base légale :

la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

la nouvelle loi , les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

le règlement général de la comptabilité communale

Attendu que les crédits nécessaires à l'investissement sont inscrit au budget de l'exercice 2004 – Service extraordinaire aux articles :

DEI : 421 05/731-60 : 200.000 €

RED : 421 05/961-51 : 50.000 €

RET : 421 05/665-52 : 150.000 €

pour un projet de Plan de déplacement scolaire ;

Considérant que le montant estimé du marché de services est approximativement de :

Coordination : 2.449,23 €HTVA – 2.963,56 €TVAC

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de services - dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée - s'élève approximativement à 2.449,23 €HTVA – 2.963,56 €TVAC ayant pour objet la mission de coordination sécurité/santé pour les travaux d'un Plan de Déplacement Scolaire

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt pour la part communal
- au moyen de la subvention pour le surplus

Le marché sera préfinancé :

- dans la mesure de la trésorerie disponible
- au moyen d'un escompte de subvention

1. MPE/PAT.MFS GR

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition de matériel informatique dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'Intranet communal subsidié par la Région wallonne dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 67.000 euros.

Montant estimé :

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Base légale :

la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

la nouvelle loi , les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

le règlement général de la comptabilité communale

Attendu que le but du marché est d'acquérir du matériel informatique pour améliorer l'Intranet communal dans le cadre d'un arrêté Ministériel octroyant une subvention de 62.650 euros ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2004, aux articles :

DEI : 10460/742-53 : 52.858,15

DOF : 10460/123-13 : 9.791,85

RET : 10460/685-51 : 52.858,15 – Droit constaté 346

ROT : 10460/485-48 : 9.791,85 – Droit constaté 345

pour le projet d'amélioration du parc informatique – Intranet communal ;

Considérant que le montant total estimé du marché à passer pour l'acquisition de matériel informatique est approximativement de : **de 43.684,42 euros HTVA – 52.858,15 euros TVAC**

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché dont le montant total est estimé à **43.684,42 euros HTVA – 52.858,15 euros TVAC**, comprenant 3 lots :

LOT 1 : SERVEUR :

LOT 2 : STATIONS DE TRAVAIL:

LOT 3 : IMPRIMANTES il s'agit sans plus d'une indication, ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour améliorer l'Intranet communal dans le cadre d'un arrêté Ministériel octroyant une subvention de 62.650 euros ;:

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

sélection qualitative.

L'offre sera accompagnée :

- 1) d'une déclaration sur l'Honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 69,1° à 4°, 6° et 7° de l'arrêté royal du 08/01/1996
- 2) d'une attestation ONSS ou d'une attestation d'une caisse d'assurance pour indépendant

Article 3

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de 30 jours de calendrier prenant cours le lendemain de la date limite de rentrée des offres.

Il sera procédé à la consultation d'au moins trois fournisseurs :

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché seront celles contenues dans le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26/09/1993 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et celles contenues dans le cahier spécial des charges.

Article 4

Le marché en cause est un marché à lots. Il sera attribué par lot à un ou plusieurs soumissionnaires.

L'administration attribuera le marché au soumissionnaire(s) qui à/ont remis l'offre(s) régulière(s) la plus intéressante en tenant compte des critères mentionnés à l'article 6 du cahier spécial des charges.³

Le marché sera un marché à bordereau de prix. Le prix de la fourniture sera payée en une fois après livraison complète de chaque lot pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession d'une facture régulièrement établie.

Article 5

La dépense sera financée au moyen du subside octroyé par la Région wallonne dans le cadre du projet Intranet communal et versé en date du 09/01/2004.

1. **BAIL/PAT./FR**

EXAMEN - DECISION

BAIL/PAT./FR

Bail à loyer- Contrat de gestion d'immeubles (mandat) – Propriété du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie – Immeuble situé à la rue des Trieux, 169 A à Estinnes-au-Mont.

Vu la demande du Fonds du Logement des familles Nombreuses de Wallonie l'informant que suite à la mise en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/07/98 prévoyant le relogement des résidents du domaine de Pincemaille , un immeuble situé rue des Trieux, 169 A à Estinnes-au-Mont comprenant un living, une cuisine, salle de bain, une douche, WC séparé, 4 chambres, cour et jardin vient d'être rénové.

- Le loyer est fixé a 200 Euros.
- Le contrat peut débuter le 01/07/2004.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le mandat de gestion ainsi que le bail de location.

- De fixer le loyer de l'immeuble en fonction du montant fixé par le Fond du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (200 euros) avec une majoration maximum de 15 %.

Annexe

a) LOG/BAIL/PAT./FR

Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie – Mandat de gestion d'immeubles- rue des Trieux, 169 A à Estinnes-au-Mont.

EXAMEN – DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la loi du 20/02/91 et du 13/04/97 sur les baux à loyers ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 juillet 1998 a accordé une subvention au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie en vue d'assurer le relogement des familles nombreuses résidant de manière permanente dans le domaine de Pincemaille.

Les logements visés par cet arrêté sont prioritairement attribués aux ménages occupant des chalets inhabitables ou insalubres par surpeuplement.

Attendu que le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie vient de terminer la rénovation d'un immeuble destiné au relogement de familles nombreuses résidant dans le domaine de Pincemaille, situé à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 171 et comprenant un living, une cuisine, salle de bain, une douche, WC séparé, 4 chambres, cour et jardin ;

Vu le projet de contrat fixant les modalités du mandat de gestion ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le suivi locatif de l'immeuble rue des Trieux, 169 A à Estinnes-au-Mont dans le cadre d'un mandat de gestion d'immeubles ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'arrêter les conditions des contrats de gestion d'immeubles (mandat) comme suit :

FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLESNOMBREUSES DE WALLONIE

CONTRAT DE GESTION D'IMMEUBLES MANDAT (AL 5151 01)

ENTRE

Le **FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE**, société coopérative à responsabilité limitée, 67 rue St Nicolas à 5000 Namur, représenté par Monsieur Luc LAURENT, Directeur Général, propriétaire de l'immeuble ci-après désigné,

dénommé le Fonds du Logement ou le « propriétaire » ou le « mandant »

ET

La commune d'ESTINNES, représentée par Monsieur QUENON, Bourgmestre, et Madame RICHELET, Secrétaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 juillet 1998 a accordé une subvention au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie en vue d'assurer le relogement des familles nombreuses résidant de manière permanente dans le domaine de Pincemaille.

Les logements visés par cet arrêté sont prioritairement attribués aux ménages occupant des chalets inhabitable ou insalubres par surpeuplement.

Conformément à cet arrêté, dans le cadre de ses opérations d'aide locative, le Fonds du Logement a acquis l'immeuble d'habitation sis à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 171 avec le souci de revitaliser des habitations existantes et d'insérer des familles nombreuses dans un cadre porteur.

Le présent contrat est conclu conformément :

aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 1993 concernant l'utilisation de capitaux provenant du Fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1981 relatif aux opérations d'aide locative à réaliser par le Fonds du Logement
aux lois des 20 février 1991 et 13 avril 1997 sur les baux à loyer

Art. 1 - OBJET

Le soussigné de première part déclare constituer pour son mandataire la commune d'ESTINNES. représentée comme il est dit, soussignée de seconde part, qui accepte et à laquelle il donne pouvoir de, pour et en son nom :

gérer et administrer, tant activement que passivement, un immeuble situé :

169 A, rue des Trieux;

et qui ne pourra être affecté qu'à l'habitation.

Art. 2 - POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le mandant donne notamment pouvoir au mandataire, pendant toute la durée du contrat, de :

1) Passer tout baux selon modèle ci-joint exclusivement à des familles nombreuses répondant aux critères de l'Aide Locative pour la durée et pour les prix, et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables étant expressément stipulé :

- *que le propriétaire renonce à son droit visé par l'article 3 § 4 de la loi du 20 février 1991 de résilier le bail sans motif*
- *que le loyer à fixer dans le contrat de bail ne peut excéder 115 % du loyer net fixé à l'article 6 du présent contrat*

ainsi que :

- *proroger, renouveler, résilier avec ou sans indemnité, tous baux et location, même ceux actuellement en cours*
- *donner et accepter tous congés*
- *dresser tout état des lieux*

2) Faire procéder, à la charge du mandant, à toutes petites réparations, entretiens nécessaires ou utiles qui lui incombent en sa qualité de propriétaire, moyennant autorisation préalable et écrite du mandant. Il est entendu que les travaux seront facturés exclusivement au Fonds du Logement, service Aide Locative de Charleroi, 7, quai de Brabant, après réception des travaux par le mandant.

3) Exiger des locataires les réparations à leur charge

4) Faire toutes demandes en dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions

5) Recevoir tous loyers échus ou à échoir pendant la durée du présent contrat
Recevoir toutes sommes qui pourraient être dues au mandant soit par d'anciens locataires soit pour toutes autres causes se rattachant à la maison

6) Représenter le mandant auprès de toutes administrations publiques

7) Donner ou retirer quittances et décharges de toutes sommes reçues ou payées

8) Opérer le retrait de toutes sommes consignées
Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces
Donner ou retirer décharges

*9) Exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, à défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques avec qui que ce soit
Citer à comparaître devant tous tribunaux et cours tant en demandant qu'en défendant*

10) Recevoir et gérer la garantie locative et en obtenir la libération

11) Aux fins qui précèdent, passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire

Art. 3 - SUBROGATION LEGALE

La commune d'ESTINNES - mandataire - est subrogée au propriétaire-mandant dans ses droits à la récupération de toutes sommes dues par le locataire ainsi que dans ses droits à exiger la résiliation du bail tels que prévus par le Code Civil.

Art. 4 - DUREE DU CONTRAT

Le présent mandat de gestion est consenti et accepté **pour une durée de 3 ans.**

prenant cours le 1^{er} juin 2004 et finissant de plein droit le 31 Mai 2007, et sans qu'aucune des parties ne puisse jamais invoquer la tacite reconduction.

Toutefois, en cas de litige ou de manquement grave aux obligations souscrites, chacun des contractants pourra mettre fin au présent contrat, moyennant préavis motivé, notifié par lettre recommandée à la poste, à l'autre partie, étant précisé que le mandat prendra fin à dater du 3^{ème} mois suivant la réception de la lettre recommandée.

A l'échéance du préavis, le mandant sera tenu de respecter les obligations contractées à l'égard du ou des locataires, dans le cadre du présent mandat et le mandataire sera déchargé de toutes obligations ou responsabilité à l'égard du mandant et du locataire.

Art. 5 - EXCLUSIVITE

Afin de permettre à la commune d'ESTINNES, de remplir son objectif social, il est expressément convenu que, pendant toute la durée du contrat, l'immeuble sera, en ce qui concerne les points 1,3,5,9 et 10 énumérés à l'article 2 de la présente convention, exclusivement géré par l'intermédiaire du mandataire.

Le mandant s'interdit de poser lui-même, ou par l'entremise d'un tiers, les actes ci-dessus cités, pour lesquels il a donné pouvoir au mandataire d'agir en son nom et pour son compte, le tout sans préjudice de son droit de résilier le bail conformément à l'article 3 § 2 de la loi du 20 février 1991 (travaux importants).

Art. 6 - LOYER

Le loyer net est fixé à 200 Euros par mois.

Il sera adapté selon les fluctuations de l'indice de santé, dans le sens de la baisse ou de la hausse de cet indice, selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau loyer} : \text{loyer de base} \times \frac{\text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

L'adaptation à l'index aura lieu à la date anniversaire du présent contrat.

Le nouvel indice est l'indice calculé et désigné à cet effet du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice de départ est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue.

Le loyer est payable avant le 10 du mois auquel il se rapporte au compte n°000-1452909-43 du Fonds du Logement de Wallonie - 1 rue de Brabant à 6000 - Charleroi.

Art. 7 - OBLIGATION DU MANDATAIRE

La commune d'ESTINNES s'engage à insérer dans le bail les conditions suivantes :

- 1)Obligation pour le locataire de constituer une garantie locative de trois mois définie par le contrat de location. Les modalités de cette constitution sont laissées à l'appréciation du mandataire.
- 2)Obligation pour le locataire de souscrire au plus tard à la remise des clés un contrat d'assurance en matière d'incendie, foudre et dégâts des eaux.
- 3)Délivrer une copie du contrat de location au propriétaire
- 4)Prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais de tous problèmes affectant le logement
- 5)Veiller à ce que les locataires occupent les lieux en « bon père de famille » et respectent les règles de bon voisinage.

Art. 8 - GARANTIE DE LA COMMUNE D'ESTINNES

La commune d'ESTINNES garantit

- 1)le bon entretien du bien locatif et prend à sa charge les réparations incombant aux locataires, y compris les dégâts locatifs
- 2)le paiement du loyer, que le logement soit occupé ou non, et que le locataire ait réglé ou non son loyer.

Art. 9 - REMUNERATION DE LA GESTION

En contrepartie de sa gestion et de sa garantie, la commune percevra une indemnité dont le montant représentera la différence entre le loyer brut ci-après fixé par la commune, et versé par le locataire, et le loyer net fixé ci-dessus.

Art. 10 - ETAT DES LIEUX

En début et fin de contrat, il sera établi un état des lieux dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes, à moins que le bailleur ne désire faire appel à un expert, auquel cas il en supportera les frais. Lorsque des travaux sont à réaliser, un second état des lieux sera effectué à la fin des travaux.

Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes, sauf le droit des parties à se faire assister ou représenter à leurs frais.

Lors de l'état des lieux de sortie, la commune d'ESTINNES s'engage, en cas de carence ou de défaillance des locataires, à remettre le logement dans son état initial, compte tenu d'une usure normale et en exécution de conventions particulières éventuelles intervenues entre propriétaire et locataire.

Les clés devront être rendues en autant d'exemplaires que celles remises.

Art. 11 - GARANTIE LOCATIVE

Lorsque le locataire éprouve des difficultés à réunir le montant de la caution, la commune s'engage à se substituer au locataire jusqu'à ce que celui-ci ait pu constituer sa propre garantie.

Art. 12 - LE PRECOMPTE IMMOBILIER

Le précompte immobilier sera supporté par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.

Art.13 - CLAUSES PARTICULIERES

Si l'effectif de la famille vient à augmenter ou à diminuer, et en vue d'éviter le surpeuplement ou la sous-occupation, la commune s'engage à rechercher les possibilités d'une mutation de la famille dans un logement adapté.

Fait à Estinnes, le 01/06/2004.

En deux exemplaires, chacune des parties se reconnaissant en possession de l'exemplaire qui lui revient.

Le Propriétaire,

La commune d'ESTINNES,

b) BAIL/PAT./FR

Bail à loyer – Contrat de gestion d'immeubles (mandat) - Propriété du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie – Immeuble situé à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 169 A

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16/07/1998 accordant au Fonds du Logement des familles Nombreuses de Wallonie une subvention en vue d'assurer le relogement des familles nombreuses résidant de manière permanente dans le domaine de Pincemaille ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la loi du 20/02/1991 et du 13/04/1997 sur les baux à loyer ;

Attendu que le Fonds du logement des familles Nombreuses de Wallonie a procédé à l'acquisition et à la rénovation du bien décrit ci-après :

immeuble sis à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 169 A

Attendu que cet immeuble est disponible et peut être mis à la disposition d'une famille nombreuse dans le cadre du relogement des habitants de Pincemaille ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour établissant une convention avec le Fonds du Logement des familles Nombreuses par laquelle la Commune est mandataire pour gérer et administrer, tant activement que passivement, l'immeuble situé à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 169 A.

Attendu que dans le cadre du mandat de gestion, il y a lieu que la commune procède à la mise en location du bien ;

Vu le projet de contrat de bail en annexe ;

Attendu qu'il convient de fixer les conditions de location et notamment le montant du loyer compte tenu du contexte social propre à cette opération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Dans le cadre du contrat de gestion d'immeubles et en tant que mandataire, la commune procédera à la mise en location du bien décrit ci-après :

immeuble sis à Estinnes-au-Mont, rue des Trieux, 169 A

Article 2

La location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 230 euros et aux autres conditions fixées dans la convention en annexe.

(calcul : 200 euros, montant fixé par le Fond du logement majoré de 15 %, somme revenant à l'Administration Communale pour les frais de fonctionnement.)

Article 3

Le Collège échevinal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'exécution du décret du 01/04/99

FINANCES

1.

BUD/FIN.MFS (-2.073.521.8)

Comptes annuels de l'exercice 2003 – MB 1/2004 – Actualisation tableau de bord :

Le point 9 concernant l'examen du compte 2003 est examiné en second lieu. L'Echevin Wastiaux commente les résultats budgétaires du compte ; il estime que ces derniers sont bons grâce aux apports financiers de la Région et aux efforts d'économie réalisés en interne (respect du plan de gestion) Le Receveur régional précise et détaille les chiffres du compte .Le Conseiller Deneufbourg demande quelle est la proportion des taxes qui ne sera pas recouvrée (insolvabilité, exonérations ...) **On peut citer le chiffre de 160.000 euros, tous exercices confondus.**

Modification budgétaire 1/2004 L'Echevin Wastiaux présente le point. Il rappelle que la première modification budgétaire sert à intégrer le résultat budgétaire du compte conformément au prescrit légal. La première opération majeure consiste donc à intégrer le résultat positif du compte. Eu égard aux exigences du plan de gestion dont la durée s'étale sur les vingt ans de la durée du prêt axes 2 et 3, le budget doit être approuvé par le Ministre qui dispose d'un droit d'évocation pour le faire. Après l'approbation du compte par la Députation Permanente du Hainaut, le Ministre utilisa ce droit, dont le terme échet le 20 mai. Cette approbation ministérielle est tributaire du respect du plan de gestion c'est-à-dire des efforts d'économie consentis. Aussi, a-t-il été procédé à des ajustements, déjà dans la modification budgétaire 1 ; des dépenses en plus et des dépenses en moins figurent dans le document afin de dégager une plus grande marge de manœuvre grâce aux résultats du compte. Ainsi, la dotation du CPAS dont le compte présente un boni a été diminuée. Par ailleurs, la diminution du subside des PSI transformés en Plan de Prévention de Proximité (PPP) a imposé un remaniement budgétaire au niveau des dépenses ordinaires de personnel. On peut dire cependant que malgré l'amélioration des résultats, on constate quand même une dépréciation du patrimoine ; le plan de gestion, en effet, ne permet pas le dépassement de 125 euros par habitant pour les dépenses extraordinaires d'investissement. En outre, la lenteur de la procédure administrative du plan triennal ne permet pas de finaliser les projets à terme prévu. Un plan triennal transitoire a dû être créé pour tempérer cet inconvénient.

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 240 (règlement des comptes annuels de l'exercice qui précède par le conseil communal) et 242 (publicité des comptes) ;

Vu les dispositions de l'article 9 de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale (Aussi tôt que le compte budgétaire de l'exercice antérieur est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qu'il a porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire)

Vu les dispositions du chapitre IV – Des comptes annuels de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Prend connaissance

1. Des résultats des comptes annuels de l'exercice 2003 transmis par Monsieur HONTOIR Willy, receveur régional, qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE
RECAPITULATION DES RECETTES ET DES DEPENSES

SERVICE ORDINAIRE			
SERVICE EXTRAORDINAIRE.			
1 - Droits constatés			+
7.804.477,81			+
2.730.453,68			
Non-valeurs et irrécouvrables	- 65.949,44		0,00
Droits constatés nets			
= 7.738.528,37	= 2.730.453,68		
Engagements	- 6.193.652,85	- 1.667.467,11	
Résultat budgétaire de l'exercice	Positif :Négatif :	+ 1.544.875,52	+
	1.062.986,57		
2 – Engagements	Imputations comptables	+ 6.193.652,85	-
5.717.065,49	+ 1.667.467,11	- 1.336.867,29	
Engagements à reporter	= 476.587,36		=
330.599,82			
3 – Droits constatés nets	Imputations	+ 7.738.528,37	-
2.730.453,68	- 1.336.867,29		+
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	Positif :Négatif :		
2.021.462,88	1.393.586,39		

1.2. Compte de résultat au 31/12/2003 :
 Annexe I

1.3. Bilan au 31/12/2003 :
 Annexe II

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 .

-
- S'engageant à adopter un plan de gestion dans les délais et modalités qui sont fixés par le Gouvernement wallon et à accepter le suivi de ce plan, tant par le Centre Régional d'Aide aux Commune, que par le réviseur ayant instruit la demande d'aide exceptionnelle ;
-

-
- décidant de marquer son accord sur le plan de gestion tel que proposé par le Collège échevinal avec les résultats qui suivent :
-

	Budget 2003 après mesures	2004	2005	2006
2007				
Résultat exercice propre	- 301 ;682,17	- 204.162,74	- 328.944,51	- 413.593,99
	- 609.606.49			

Résultat prélèvements 10.138

Résultat exercice global 549.478.40 345.315.65 16.371.14 - 397.222.85
- 1.006.829.34

- Décidant de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2002 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 297.472€ auprès de la Région wallonne ;

- Approuvant les termes de la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du CRAC (Plan Tonus)

- Mandatant le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la dite convention.

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004 des services ordinaire et extraordinaire dont les résultats s'établissent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 1

TABLEAU I
Balance des recettes et des dépenses

TUTELLE	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION				SELON LA DÉCISION DE LA	
	Recettes		Recettes		Dépenses	
Solde	Recettes		Dépenses		Dépenses	
Solde	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification			7.449.605,30			6.202.588,44
1.247.016,86						
Augmentation de crédit (+)		168.803,59	158.737,01	10.066,58		
Diminution de crédit (+)		- 63.280,97	- 237.403,18	174.122,21		
Nouveau résultat	7.555.127,92		6.123.922,27		1.431.205,65	

SERVICE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 1

TABLEAU I
Balance des recettes et des dépenses

TUTELLE	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION				SELON LA DÉCISION DE LA	
	1	2	3	4	5	6
Solde		Recettes			Dépenses	
Solde		Recettes			Dépenses	
D'après le budget initial ou la précédente modification	428.098,53	4.395.721,52				3.967.622,99
Augmentation de crédit (+)		49.207,44	71.022,08	-21.814,64		
Diminution de crédit (+)		-10.833,16	-9.791,85	-1.041,31		
Nouveau résultat	4.434.095,80	4.028.853,22	405.242,58			

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des résultats du compte budgétaire de l'exercice 2003 et des mouvements de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004 qui s'établissent comme suit :

2007	Budget 2003 après MB 3 2008	Compte 2003	Budget2004	Budget 2004 après MB 1	2005	2006
Résultat exercice propre	169.408,61	573.288,41	- 174.398,60	- 111.732,58	- 403.311,27	- 465.782,59
632.611,565	- 698.566,68					
Résultat exercice antérieurs	1.017.748,21	971.587,11	1.421.395,45	1.542.918,22	1.247.016,86	843.705,59
377.923,00	- 254.688,57					
Résultat prélèvements	10.118,81	0	20,01	20,01	0	0
0						
Résultat exercice global	1.197.275,66	1.544.875,52	1.247.016,86	1.431.205,65	843.705,59	377.923,00
254.688,57	- 953.255,25					

DECIDE A L'UNANIMITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2003

2 La Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2004 – Services ordinaire et extraordinaire intégrant :

- le résultat budgétaire du compte 2003

- les adaptations pour notamment la mise en œuvre du plan de gestion communal

3. L'ajustement du tableau de bord.

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC

- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal

- aux services de la DGPL de Mons

1. EPT/FIN.GR -AK

Marché de services dont le montant est estimé à 367.756,68 €

Procédure négociée sans publicité – Emprunts à contracter

LISTE DES EMPRUNTS A CONTRACTER POUR 2004

LIBELLES

ARTICLES BUDGETAIRES

MONTANT

TOTAL

Catégorie 1: durée 5 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 5 ANS

Cuisine salon EAM	10460/724-60	25.000,00	
25.000,00			
Aménagements espaces verts carrefoursdéportés et Lisseroeulx FLX			
42108/731-60			
8.500,00	8.500,00		
Projet de sentiers ballades balisés	42110/731-60	8.000,00	8.000,00
Achat de pierrailles			
42115/731-60			
8.750,00	8.750,00		
Acquisition de tuyaux en PVC	42158/731-53	2.500,00	2.500,00
IDEA-répartition provisoire 2004	48224/634-51	2.260,00	
2.260,00			
IDEA-répartition définitive chantiers	48255/634-51	1.833,55	1.833,55
Achat de bois	72230/724-60	6.250,00	6.250,00
Achat de peinture			
72231/724-60			
6.250,00	6.250,00		
Achat de tables et de chaises	76238/741-98	3.000,00	3.000,00
Electrification terrain de football H	76441/522-53	3.720,00	3.720,00
Réfection toiture de la morgue	87848/725-60	6.500,00	6.500,00
Sous total			
82.563,55	82.563,55		

Catégorie 2: durée 10 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 10 ANS

Achat de matériel d'équip&exploitation	13802/744-51	20.000,00	20.000,00
Plan zen	42107/731-60	19.800,00	19.800,00
Sous total		39.800,00	39.800,00

Catégorie 3: durée 15 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 15 ANS

Plan de déplacement scolaire	42105/731-60		
50.000,00	50.000,00		

Sous total

387.498,87 387.498,87

Catégorie 4: durée 20 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 20 ANS

Installation dépôt communal Muchette	13801/722-60		
100.000,00		100.000,00	
Réfection Place du WaressaixPCDR - convention n°2			
42106/731-60	69.148,89	69.148,89	
Réfection Place du WaressaixPCDR - convention n°2			
42106/731-60/03	42.239,41	42.239,41	
Réfection voiries agricoles	42113/731-60		
100.000,00		100.000,00	
Réfection Place Communale EAM	42129/731-60		
26.947,58		26.947,58	
Maison de village PCDR convention N°3	76035/725-60		
20.000,00		20.000,00	
Eglises entité -obturation abats sons-dés	79047/724-60		34.000,00
34.000,00			

Sous total 392.335,88 392.335,88

TOTAL GENERAL

902.198,30

902.198,30

LISTE DES DEPENSES 2004 A FINANCER SUR BASE D'UN SUBSIDE A RECEVOIR

LIBELLES
ARTICLES BUDGETAIRES
SUBSIDES
TOTAL

Taux fixe

Plan zen 42107/731-60
59.400,00 59.400,00

Sous total
59.400,00 59.400,00

Plan de déplacement scolaire
42105/731-60
150.000,00 150.000,00

PT- rue Rivière	42125/735-60	59.330,00	59.330,00
PT-rue Enfer et de Bray	42126/735-60	177.370,00	177.370,00
PT- rue Castaigne		42127/735-60	24.980,00
24.980,00			
Eglise de CLR Toiture et charpente	79018/724-60	50.300,00	50.300,00
Eglise de Rouveroy-Travaux intérieurs	79045/724-60	44.622,00	44.622,00

CONDITIONS EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234 alinéa 1^{er} :

- article 117 : le C.C. règle tout ce qui est d'intérêt communal
- article 234 : le C.C. fixe le mode de passation des marchés et les conditions

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53 § 3, 54 et 120 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté royal du 26/9/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

Vu la circulaire du 03/12/97 relative aux marchés publics de services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances et dans laquelle sont précisés :

- les services bancaires et d'investissement qui tombent dans le champ d'application de la réglementation
- la méthode d'estimation du montant d'un marché de services bancaires et d'investissement
- les articles du cahier général des charges applicables aux services bancaires et d'investissement

Vu la circulaire du 10/02/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point I.4.3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 modifiant l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 25 et 46 §2, 3^o ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour financer les marchés de fournitures et de travaux décrits ci-dessus,

Considérant que le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa précédent, peut être estimé comme suit sur base de l'article 54 de l'arrêté royal du 03/12/97 ,

Vu la délibération du Conseil Communal du 02/10/2003 décidant de passer un marché de services par appel d'offre général avec publicité européenne en vue de financer les investissements 2003 et fixe les conditions ;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 2/12/2003 attribuant le marché en cause au prestataire de services suivant : DEXIA sa, à 1040 BRUXELLES

Vu l'article 4 du cahier spécial des charges relatif au marché de services passé en 2003 pour le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2003 qui précise : « conformément à l'art.17 § 2, 2b de la loi du 24/12/1993, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer par procédure négociée sans publicité au prestataire de services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'article 2, ch.1 du CSC»

Vu l'article 17 § 2, 2 b de la loi du 24/12/1993 qui dispose :

§2 . « Il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors de la procédure du lancement de procédure, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services lorsque :

2° dans le cas d'un marché public de travaux ou de services

b) des travaux ou services nouveaux consistants dans la répétition d'ouvrages ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres. Toutefois, la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché. Elle est en outre limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial. »

Attendu que le budget extraordinaire contenant la liste des investissements communaux pour l'exercice 2004 a été adopté par le Conseil communal en séance du 18/03/2004 ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles au financement de ces investissements par la passation d'un marché de services ;

Attendu que ce marché entre dans les conditions prévues à l'article 17, 2°, b de la loi du 24/12/1993 ainsi qu'à l'article 4 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 02/10/2003 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De faire application de la faculté prévue à l'article 4 du Cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date 02/10/2003 ainsi qu'à l'article 17 §2,2b de la loi du 24/12/1993.

Article 2

Il sera passé un marché de services par procédure négociée sans publicité - dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée - s'élève approximativement à **367.756,68 €** ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

LISTE DES EMPRUNTS A CONTRACTER POUR 2004

LIBELLES BUDGETAIRES TOTAL		ARTICLES MONTANT
---	--	-----------------------------

Catégorie 1: durée 5 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 5 ANS

Cuisine salon EAM	10460/724-60	25.000,00	25.000,00
Aménagements espaces verts carrefoursdéportés et Lisseroeulx FLX	42108/731-60		
8.500,00	8.500,00		

Projet de sentiers ballades balisés	42110/731-60	8.000,00	8.000,00
Achat de pierrailles	42115/731-60	8.750,00	8.750,00
Acquisition de tuyaux en PVC	42158/731-53	2.500,00	2.500,00
IDEA-répartition provisoire 2004	48224/634-51	2.260,00	2.260,00
IDEA-répartition définitive chantiers	48255/634-51	1.833,55	1.833,55
Achat de bois	72230/724-60	6.250,00	6.250,00
Achat de peinture	72231/724-60	6.250,00	6.250,00
Achat de tables et de chaises	76238/741-98	3.000,00	3.000,00
Electrification terrain de football H	76441/522-53	3.720,00	3.720,00
Réfection toiture de la morgue	87848/725-60	6.500,00	6.500,00
Sous total		82.563,55	82.563,55

Catégorie 2: durée 10 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 10 ANS

Achat de matériel d'équip&exploitation	13802/744-51		20.000,00
20.000,00			
Plan zen	42107/731-60	19.800,00	19.800,00
Sous total		39.800,00	39.800,00

Catégorie 3: durée 15 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 15 ANS

Plan de déplacement scolaire		42105/731-60	50.000,00
50.000,00			
PT- rue Rivière	42125/735-60	39.855,00	39.855,00
PT-rue Enfer et de Bray	42126/735-60	104.179,00	104.179,00
PT- rue castaigne	42127/735-60	15.477,20	15.477,20
Charpente, toiture, acces club jeunes CLR		762336/724-60	30.000,00
30.000,00			
Toiture maison villageoise VLS		76237/724-60	37.500,00
37.500,00			
Toiture salle VLB	76340/724-60	25.000,00	25.000,00
Aménagement terrain multifonction Cité des Hauts prés - terrassement			76542/725-60
25.000,00	25.000,00		
Eglise de CLR Toiture et charpente		79018/724-60	10.739,67
10.739,67			
Mur chapelle ND assomption CLR		79044/724-60	20.000,00
20.000,00			
Eglise de Rouveroy-Travaux intérieurs			
79045/724-60	29.748,00		
29.748,00			
Sous total		387.498,87	387.498,87

Catégorie 4: durée 20 ans - périodicité de révision du taux : 3 ans

EMPRUNTS 20 ANS

Installation dépôt communal Muchette	13801/722-60		100.000,00
100.000,00			
Réfection Place du WaresaixPCDR - convention n°2		42106/731-60	69.148,89
69.148,89			
Réfection Place du WaresaixPCDR - convention n°2			42106/731-60/03
42.239,41	42.239,41		

TOTAL GENERAL

902.198,30 902.198,30

LISTE DES DEPENSES 2004 A FINANCER SUR BASE D'UN SUBSIDE A RECEVOIR
LIBELLES **ARTICLES**
BUDGETAIRES **SUBSIDES**
TOTAL

Taux fixe

Plan zen	42107/731-60			
59.400,00	59.400,00			
Sous total				
59.400,00	59.400,00			
Plan de déplacement scolaire				
42105/731-60				
150.000,00	150.000,00			
PT- rue Rivière	42125/735-60	59.330,00	59.330,00	
PT-rue Enfer et de Bray	42126/735-60	177.370,00	177.370,00	
PT- rue castaigne	42127/735-60	24.980,00	24.980,00	
Eglise de CLR Toiture et charpente	79018/724-60	50.300,00	50.300,00	
Eglise de Rouveroy-Travaux intérieurs	79045/724-60	44.622,00	44.622,00	
Sous total				
		506.602,00	506.602,00	
Réfection Place du WaresaixPCDR - convention n°2				
516.000,00	42106/731-60			516.000,00
Réfection voiries agricoles	42113/731-60	150.000,00	150.000,00	
Réfection Place Communale EAM	42129/731-60	737.683,34	737.683,34	
Maison de village PCDR convention N°3				
76035/725-60				
80.000,00	80.000,00			
Sous total				
		1.483.683,34	1.483.683,34	
TOTAL GENERAL				
		2.049.685,34	2.049.685,34	

Article 3

Il ne sera contacté qu'un seul prestataire des services conformément à l'article 17 2°b) de la loi du 24/12/1993, soit DEXIA s.a., bld Pacheco,44 à 1040 BRUXELLES.

La procédure de la sélection qualitative n'est pas formalisée.*

Conformément à l'article 90 de l'AR du 8 janvier 1996, une attestation ONSS sera jointe à l'offre.

Article 4

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au présent marché sont celles contenues dans le cahier général des charges comme spécifié ci-après :

- Dans la partie commune du cahier général des charges, les articles 1er, 10, 11, 15 (§ 3,4,7), 16, 17, 18, 20(§ 1er à 8), 21(§ 4 et 5), 22, 23 s'appliquent au présent marché. Les autres dispositions du cahier général des charges sont inapplicables aux services bancaire et d'investissement.

1. BUD/CV

Désaffectation de l'emprunt n° 1300

4.077,17 € pour financer la restructuration de la Place communale d'Estinnes

EXAMEN – DECISION

Vu la décision du Conseil Communal du 07 janvier 2004 de procéder à restructuration de la place communale d'Estinnes au Mont ;

Vu la facture d'honoraire de Monsieur MATTELIN Philippe du 15 janvier 2004 d'un montant de 4.077,17 € concernant l'article budgétaire 42129/731-60/2002;

Attendu que la dépense a été prévue à l'article 2 du budget 2004 et que le financement se ferait par désaffectation d'emprunt ;

Attendu que l'emprunt 1300 présente un solde non utilisé et disponible comme suit :

N° de l'emprunt	1300
Code fonctionnel	876
Durée de l'emprunt	30 ans
Montant initial de l'emprunt	51.912,60 €
Affecté à la dépense	Parc à conteneurs
Date du Conseil communal	03/10/1996
Date attribution du Collège échevinal	
N° droit constaté	DC n° 549 de l'exercice 1996
Solde de l'emprunt	12.249,63 €

Attendu que ce montant n'est plus affecté à la dépense initiale ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à affecter l'ouverture de crédit n° 1300 au paiement de la dépense concernant la restructuration de la place communale d'Estinnes au Mont ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général sur la nouvelle comptabilité et notamment l'article 27 (les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du Conseil communal au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25 alinéa 1^{er})

DECIDE A L'UNANIMITE

De désaffecter l'emprunt n° 1300 à concurrence de 4.077,17 € pour financer la dépense d'honoraire de Monsieur MATTELIN Philippe pour la place communale d'Estinnes au Mont comme suit :

N° de l'emprunt	1300
Code fonctionnel	876
Durée de l'emprunt	30 ans
Montant initial de l'emprunt	51.912,60 €
Affecté à la dépense	Parc à conteneurs
Date du Conseil communal	03/10/1996
Date attribution du Collège échevinal	

N° droit constaté
Solde de l'emprunt

DC n° 549 de l'exercice 1996
12.249,63 €

INTERET GENERAL

1. AIS/ACIG.BR/
Agence Immobilière Sociale – Participation communale
EXAMEN - DECISION

Revu les délibérations du Conseil communal du 29/03/2001 et 20/09/2001 décidant de la participation de la commune à l'A.I.S et désignant les représentants communaux selon les quotats fixés à savoir :
2 membres à l'assemblée générale , soit Mrs Guffins et Baras, dont 1 membre au Conseil d'administration , soit Mr GUFFINS;

Vu la démission de ses fonctions de Mr Guffins au 15/01/2004;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'AIS en remplacement de Mr Guffins ;

Vu l'article 120 § 2 de la loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de procéder à la désignation de M. JAUPART
en qualité de membre au Conseil d'administration de l'A.I.S..

La présente décision sera transmise pour information à l'Agence Immobilière Sociale ABEM,
Grand Place, 7130 Binche.

POINTS SUPPLEMENTAIRES - INTERCOMMUNALES

-1.82/E32202/AGIG.BR/FS
IDEA – Assemblée générale ordinaire 23/06/2004
EXAMEN – DECISION

Vu les décrets du Conseil régional wallon des 05/12/1996 et 04/02/1999 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution, ainsi que les articles 93, 100 et 117 de la nouvelle loi communale, ainsi que les autres dispositions légales en la matière ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEA dont la mise en conformité a été approuvée par décret du 24/10/1997 ;

Considérant les documents transmis et joints à la convocation à ladite assemblée générale ;

Considérant les articles 14 et 15 du décret du 05/12/1996 visant la représentation, les modalités de vote et notamment l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire réviseur ;

INTERC/ACIG.BR/FS/E32233
Assemblée générale A.I.O.M.S./21/06/04
EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale Association Intercommunale d'œuvres Médico-sociales de Morlanwelz et environs (AIOMS) ;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (I Druetz, E Quenon, JY Desnos, P Bequet, JP Molle) ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 21 juin 2004 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale AIOMS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19/12/2003

Rapport sur l'activité du service PSE pendant l'année 2002-2003

Rapport du Réviseur d'entreprise – rapport de gestion – rapport du Collège des commissaires – approbation

Bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2003

Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2003

Projet de budget pour l'exercice 2004.

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27/05/04

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale AIOMS, rue Fernand Hotyat, 1 7140 Morlanwelz
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

INTERC/ACIG.BR/E32201
Assemblée générale ITRADEC/ 24/06/2004
EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 05/12/1996 et publié au Moniteur belge du 07/02/1997 ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ITRADEC du 24 juin 2004 (JY Desnos, E Quenon, D Wastiaux, C Baras, JP Lemal) ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le premier point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal le premier point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ITRADEC ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation des scrutateurs et du secrétaire
- Rapport de gestion pour l'exercice 2003 – Bilan et compte de résultat 2003
- Rapport du commissaire réviseur – rapport du collège des commissaires
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé
- décharge à donner aux administrateurs, commissaire-réviseur et commissaires
- Rapport du comité de surveillance
- Ratification des cooptations d'administrateurs par le conseil d'administration intervenues depuis la dernière assemblée générale
- Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise
à l'intercommunale ITRADEC (Rue du Champ de Ghislage, 1 – 7021 Havré)
au Gouvernement Provincial
au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

I.E.E.C.H.. 29/06/2004
EXAMEN - DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IEECH ;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes, ;

Considérant que la commune d'Estinnes doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal ;
(MARCQ/BOUILLON/JAUPART/BARAS/FABIANCZJK)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IEECH du 29/06/2004 ;

Que le conseil doit, dès lors, se prononcer sur les 3 premiers points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les 3 premiers points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire de l'IEECH ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver:

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapports du conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels arrêtés au 31/12/2003 – Approbation

le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du conseil d'administration, du collège des commissaires du comité de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2003

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 27 mai 2004.

de charger le collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IEECH (Boulevard
Mayence, 1 à 6000 Charleroi)

au Gouvernement provincial

au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

PERSONNEL

1. PLJ/PERS.MLB

PLJ/PERS.MFL

Plaine de jeux communale 2004

Désignation chefs moniteurs, économiste, moniteurs, aidants et pré-aidant.

Rémunération journalière : taux

Constitution d'une réserve

Gestion journalière : Exécution et délégation du Collège échevinal

EXAMEN - DECISION

1. PERS/PM-MFS
Procédure disciplinaire

Le point est reporté à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.